

RECOMMANDATION 12

RELEVÉ DE PORTEFEUILLE

Préambule

En 2015 nous ne considérons plus opportun la distinction entre le relevé de portefeuille destiné à l'intermédiaire non informatisé et celui destiné à l'intermédiaire informatisé. Nous partons du principe que tout le monde est capable de traitements informatiques. La représentation visuelle/textuelle de ce genre de relevé est alors une déduction directe de la version électronique.

Des anciennes recommandations 11 (relevé pour producteurs informatisés) et 12 (relevé pour courtiers non informatisés), le contenu jugé pertinent est dès lors repris dans cette seule recommandation 12. Du fait que dans les anciennes recommandations il y avait déjà question de relevés échangés entre assureurs nous donnons à cette recommandation un titre plus large que « ... pour les intermédiaires ».

I. But du relevé

Le relevé de portefeuille est établi sur un support informatique quelconque pouvant être relu par un autre ordinateur.

L'utilisation du relevé de portefeuille est évidente :

- le producteur qui s'informatise peut être aidé par les compagnies à constituer ses fichiers;
- en cas de transfert de portefeuille entre producteurs (vente, succession);
- entre compagnies à la suite de fusion, absorption et autres;
- en cas de modification importante des tarifs, etc...

L'avantage informatique qu'il représente l'est également :

- les compagnies n'ont qu'un seul programme à écrire pour établir un relevé de portefeuille standard;
- les producteurs ne doivent prévoir qu'un seul programme de reversion du relevé standard vers leurs propres fichiers.

II. Informations à fournir

La situation de chaque police en portefeuille est représentée par un groupe d'enregistrements informatiques. Les données des enregistrements doivent permettre de reconstituer la situation de la police au moment de l'émission des dernières pièces contractuelles (il n'y a donc pas d'actualisation des primes nettes et des garanties); toutefois, il est tenu compte des adaptations éventuelles à caractère légal, visant par exemple les taux d'impôt ou de cotisations, postérieures à l'émission des pièces précitées.

L'émetteur fournit seulement les renseignements dont il dispose dans son fichier, y compris ceux qu'il peut réunir à l'aide d'un calcul au moment de la conversion ou ceux qui partent d'éléments constants (taux des charges légales, numéro O.C.A. de la Compagnie, etc...).

L'émetteur joint à son relevé une note donnant les précisions qui lui semblent utiles sur la façon dont le relevé a été établi, notamment la date de dernière mise à jour de son fichier et la date à laquelle est arrêté le nombre des sinistres à prendre en considération pour le bonus-malus Auto. Il est également souhaitable que l'émetteur rappelle que les primes figurant dans le relevé ne sont pas celles de la dernière quittance des diverses polices, mais bien celles mentionnées dans les dernières pièces contractuelles émises.

III. Présentation, historique et évolution

Les anciennes considérations autour du relevé destiné au traitement manuel

L'effort de normalisation s'est porté essentiellement sur les rubriques qui composent le relevé de portefeuille, ainsi que sur le respect de l'ordre dans lequel les diverses informations y apparaissent. Le nombre de positions occupées et les abréviations des titres sont au choix des compagnies.

Le document présenté tient compte des contraintes maximales, c'est-à-dire :

- 120 caractères par ligne,
- impression intégrale par l'ordinateur.

Comme une unité n'existe pas entre les compagnies quant à la nature précise de certaines rubriques, une explication suffisante doit être jointe aux relevés. De plus, certaines compagnies sont dans l'obligation technique de limiter les relevés aux polices pour lesquelles il est prévu un quittance à terme prévisible (pas les affaires à aliment ni à primes uniques) et aux informations que contiennent leurs fichiers mécanographiques.

Selon le but de la demande de relevé, il importe de connaître la prochaine ou la dernière situation de primes à terme (contrôle de l'échéancier, vente de portefeuille). Parmi les compagnies, certaines possèdent sur leurs fichiers mécanographiques :

- soit la situation du dernier quittance,
- soit la situation du prochain quittance,
- soit les situations des quittances futurs, en nombre limité ou pas limité.

Le barème des commissions dont bénéficie le producteur est joint à la note explicative accompagnant le relevé.

Les premières versions du relevé destiné au traitement automatique

Le tracé initial de portefeuille fut étudié et recommandé alors que l'usage de la carte perforée était encore répandu et que la gestion informatique des compagnies était très incomplète. Les divers enregistrements contenant la description sommaire d'une police ont donc été limités à 80 positions.

RELEVE "80 positions"

Ce relevé se subdivise en :

- données communes à toutes les branches (enregistrements A à E)
- données propres à la branche Auto et références du producteur (enregistrement F)
- données relatives au risque assuré (enregistrement G, avec autant d'itérations que nécessaire)

Spécificités dues au passage à l'EURO

Les renseignements ne seront pas modifiés ; les montants restent mono-devise BEF.

Dans un stade ultérieur, les fichiers informatiques de la plupart des producteurs concernés contenaient davantage de détails relatifs à leur portefeuille, informations que la majorité des compagnies étaient à même de fournir.

Une étude s'appuyant sur le dictionnaire TELEBIB, permettait à la CMP de recommander un relevé de portefeuille mieux adapté aux aspirations des producteurs et aux systèmes informatiques en place.

RELEVE "1994"

Ce relevé se subdivise en :

Informations générales comprenant :

- généralités
- renseignements relatifs à la police
- données du preneur d'assurance
- récapitulation des primes et commissions

Informations spécifiques par branche (*) comprenant :

- description du risque
- garanties couvertes

(*) Comme certaines branches n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse détaillée, leur tracé sera diffusé ultérieurement.

Spécificités dues au passage à l'EURO

L'enregistrement "informations générales" est modifié (code record 00)

Un code devise est ajouté ; la zone montant est unique et contient soit des BEF, soit des cents EUR.

IV. Contenu actuel

Le relevé de portefeuille suit la description disponible sur www.telebib2.org, sous le MCI M0114 dans sa dernière version (version 10 dans le release 2015).

Le MCI (Message Content Inventory) décrit le contenu indépendamment de la syntaxe d'implémentation.

Un tel MIC est traduit dans un MIG (Message Implementation Guide) propre à la syntaxe d'implémentation. A ce jour (début 2015) ceci est encore la syntaxe Telebib2-Edifact.

Une évolution de plus est le contenu du « namespace » avec son jeu de schémas XSD disponibles sous www.telebib2.org/Namespase/2014/Entities.xsd.

Là, le « MessageContractIndetail » est le pendant du « M0114 » dans le Telebib2-Edifact.

Mais ceci n'a pas encore de statut officialisé, ce n'est pas encore validé au niveau sectoriel.